

**Confédération Générale des  
Internationale  
Travailleurs de Mauritanie  
CGTM**

**Confédération Syndicale  
CSI**

**Projet de renforcement des capacités des Centrales syndicales  
dans la défense des droits de la main d'œuvre migrante**

**RAPPORT GENERAL**

**Session de formation et d'information sur le rôle des syndicats  
dans la défense des droits de la main d'œuvre migrante**

**Centre Guide pour la Migration, CGTM, Nouakchott du 22 au 24 janvier 2009.**

## **Contexte et Justification**

Dans le cadre de l'opérationnalisation des activités du projet de renforcement des capacités des organisations syndicales dans la défense des droits de la main d'œuvre migrante, une session de formation et d'information portant sur le rôle des syndicats dans la défense des droits de la main d'œuvre migrante s'est tenue dans les locaux du Centre guide pour la migration de la CGTM du 22 au 24 janvier 2009. Cette session intervient également en application du programme de la Confédération syndicale internationale (CSI) en faveur des travailleurs migrants, qui vise entre autres, à développer des actions pilotes dans toutes les régions du monde pour appuyer les efforts des affiliées dans la défense des droits de la main d'œuvre migrante.

Cette session a regroupé les participants venant de Nouakchott, Nouadhibou et Rosso qui étaient au nombre de trente (30) dont 6 femmes, qui proviennent :

1. Centrales syndicales : Confédération générale des travailleurs de Mauritanie (CGTM) ; Union des travailleurs de Mauritanie (UTM) ; Confédération libre des travailleurs de Mauritanie (CLTM) ; Confédération nationale des travailleurs de Mauritanie (CNTM) ; Union des syndicats libres de Mauritanie (USLM)
2. Organisations de défense des droits humains : Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) ; SOS Esclaves
3. Organisations non gouvernementales : SOS Migration ; centre d'accompagnement
4. Associations des Migrants : Sénégal, Mali, Guinée, Gambie

La cérémonie d'ouverture a été rehaussée par la présence des représentants des missions diplomatiques de Gambie, du Maroc, du Sénégal, du Mali, ainsi que de l'Agence espagnole de coopération internationale au développement en Mauritanie. Il y avait également la présence de la représentante du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de celui de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM)

Dans son allocution de bienvenue, le camarade Niang Mamadou coordinateur du projet a situé l'importance que la Confédération syndicale internationale (CSI) accorde au renforcement des capacités de ses affiliées de par le monde dans le cadre de la défense des droits de la main d'œuvre migrante, intérêt réitéré depuis le congrès de Miyazaki au Japon en 2005. Divers projets pilotes ont ainsi vu le jour, en Amérique Latine, en Afrique, particulièrement entre la Mauritanie et le Sénégal à travers la CGTM et la CNTS.

D'autre part, le coordinateur a mis l'accent sur la collaboration qui lie la CGTM et l'Institut syndical de coopération au développement (ISCOD) de l'Union générale du travail d'Espagne, avec l'appui de l'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID), qui a abouti à l'implantation d'un centre guide pour la migration à Nouakchott.

C'est ainsi que Niang Mamadou dira que les objectifs du centres sont entre autres, la défense des droits des travailleurs et travailleuses migrants(es), l'information et la sensibilisation des migrants sur les législations tant mauritanienne qu'européennes en matière d'immigration, sur les droits de travail applicables à la main d'œuvre migrante en Mauritanie, sur le rôle que le syndicat peut apporter aux travailleurs migrants dans la défense de leurs droits.

Il a aussi mis l'accent sur les difficultés que rencontrent les travailleurs migrants, comme les discriminations, la xénophobie, le travail forcé et la traite des personnes qui sont des

fléaux contemporains de la migration auxquels le syndicat doit faire face en luttant auprès des victimes.

Il a lancé un appel aux organisations de la société civile opérant dans la migration pour créer des synergies entre leurs actions et celles du centre pour rechercher des impacts réels. Avant de terminer son allocution, il a félicité toutes les associations de migrants du Sénégal, de Gambie, du Mali, et de Guinée qui ont répondu à l'appel du centre et leur a assuré que dans le cadre du plan d'action du centre, des activités communes seront prévues pour prendre en charge les préoccupations de leurs ressortissants résidant en Mauritanie.

A l'endroit des missions consulaires et diplomatiques, il a renouvelé ses remerciements pour l'intérêt qu'elles ont accordé à cette session de formation par leur présence physique à cette cérémonie. Quant à l'agence espagnole de coopération internationale au développement, le camarade Niang Mamadou a loué leur appui considérable en faveur des syndicats espagnols leur permettant de développer des collaborations avec les syndicats du Sud dont la CGTM de Mauritanie, particulièrement en ces moments difficiles où les travailleurs migrants seront le plus exposés face à la crise financière mondiale.

Prenant la parole après le coordinateur, Mme Ruth Jaramillo Blasco, chargée de programme Gouvernance, Culture et Genre à l'AECID de Nouakchott, a mis l'accent sur l'intérêt que constitue pour son pays la question de l'immigration, en raison de la proximité de l'Espagne avec les pays d'origine de cette main d'œuvre migrante subsaharienne et maghrébine. L'Espagne reste très concernée par la question et entend jouer un rôle déterminant quant aux solutions de ce phénomène. Elle a rappelé le rôle que peuvent jouer les syndicats et la société civile dans la gestion des questions de la migration et la nécessité que son agence a voulu les appuyer dans ce domaine.

Dans son discours d'ouverture de l'atelier, le secrétaire général de la CGTM, Abdallahi Ould Mohamed dit Nahah a félicité les missions diplomatiques et consulaires venues prendre part à la cérémonie d'ouverture de l'atelier et leur a témoigné de la gratitude de la CGTM pour l'intérêt qu'elles portent à cette activité. Il a rappelé les objectifs définis par la CSI dans le renforcement des capacités de ses affiliées pour la gestion des droits des travailleurs migrants et de l'appui que l'Internationale n'a cessé d'apporter pour l'atteinte des résultats de ces actions syndicales de par le monde. Il a rappelé que l'humanité entière s'est bâtie sur les déplacements de ses habitants qui ont, à travers des migrations séculaires, façonné le monde actuel dans lequel nous vivons. Toutefois, a-t-il dit, les derniers développements dramatiques qu'engendre la migration ont alerté la conscience de tous les défenseurs des droits humains, économiques et sociaux, et les syndicats, avant-garde de la lutte pour le bien-être des travailleurs, ne saurait rester en marge de cette préoccupation mondiale. A cet effet, le Secrétaire général dira que des collaborations entre les syndicats se renforcent dans le monde car le combat doit être global et multidimensionnel. Il a remercié les partenaires comme l'AECID, qui ont voulu accompagner les efforts des syndicats en appuyant leur collaboration. Il a rassuré également les participants de la détermination de la CGTM pour traduire en actions concrètes les différents programmes en faveur de la défense des droits de la main migrante.

## **I. Thèmes abordés :**

L'atelier a examiné trois thèmes qui sont :

- Le rôle des syndicats dans la défense des droits de la main d'œuvre migrante
- Le travail forcé et la traite des personnes dans la migration
- les législations européennes en matière d'immigration (exemple de l'Espagne)

## **II. Thème N° 1 : Rôle des syndicats dans la défense des droits de la main d'œuvre migrante**

Dans son exposé introductif, le conférencier, Monsieur M'Bow Amadou Alassane a décrit le contexte mondial caractérisé par une dérèglementation du marché mondial du travail, conséquence des politiques néolibérales appliquées par les Multinationales et les forces du capital, ignorant les droits de la main d'œuvre humaine en général et migrante en particulier. Dans leur volonté de chercher à trouver des marchés de travail, les hommes et les femmes ont affronté de plus en plus des barrières aux frontières d'entrée des pays riches. L'appauvrissement grandissant des pays en développement et le manque de débouchés dans l'hémisphère Sud, ont engendré des flux migratoires des jeunes et des femmes de cette partie du monde vers les pays de l'Occident.

C'est ainsi que les syndicats, en tant qu'acteurs mondiaux de défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des travailleurs, se devraient de considérer cette nouvelle réalité de migration de la main d'œuvre afin d'œuvrer à assurer leur protection face aux violations multiples et multiformes de leurs droits.

A cet effet, il existe des conventions internationales adoptées par l'Organisation Internationale du Travail (C97 et C143) ainsi que la Convention internationale des nations Unies de 1990, sans omettre les législations nationales en la matière.

Des débats et des témoignages fructueux ont été développés par les participants qui n'ont pas manqué de mettre l'accent sur les réalités des conditions de travail et de séjour des travailleurs migrants en Mauritanie.

Ils ont recommandé aux syndicats de :

- Mieux intégrer les préoccupations des travailleurs migrants dans leurs programmes
- Engager des plaidoyers forts pour la sensibilisation sur les droits de migrants
- Assurer un suivi régulier des conditions de travail et de séjour des migrants
- Créer des synergies avec les associations des migrants, ressortissants des pays subsahariens
- Mettre en synergie les actions des syndicats et celles des autres acteurs de la société civile
- Développer des programmes de formation en faveur des migrants
- Créer des structures spécifiques pour organiser les travailleurs migrants
- Engager des campagnes de ratification et d'application des conventions internationales en matière d'immigration
- Prendre en considération la dimension genre dans la migration de la main d'œuvre.

## **II. Thème N° 2 : Le travail forcé et la traite des personnes dans la migration.**

Monsieur Mokhtar Abdoul Touré a introduit son exposé par rappeler que l'Humanité s'est dotée depuis la fin de la deuxième guerre mondiale d'un instrument important pour la protection des droits humains, à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

Ila évoqué les autres instruments internationaux comme les conventions de l'OIT (C29, C105), sans oublier les lois mauritaniennes en matière de lutte contre l'esclavage. C'est ainsi que le conférencier a situé le contexte historique qui a donné naissance à la pratique de l'esclavage qui correspondait aux rapports dominants de l'époque post - coloniale. Toutefois, la société mauritanienne a subi des transformations sociales consécutives à son évolution politique, économique et sociale qui ont contribué à une nouvelle prise de conscience collective de l'anachronisme de cette pratique. Plusieurs instruments nationaux ont été promulgués par les gouvernements successifs :

-Ordonnance

### **JOURNEE du 24 JANVIER 2009**

Dam blée le conférencier a introduit sa communication pour rappeler que la migration est un phénomène mondial et comptant parmi les grandes questions du 21eme siècle et dire que la migration est un élément essentiel et incontournable de la vie socio - économique de chaque état dont les état européens.

S'agissant du cadrée juridique européen il repose sur : Charte des nations de 1945

1. La déclaration universelle du 10 décembre 1948 ;
2. La convention internationale sur le travail de L'OIT du 1930 ;
3. La convention n 97 sur les travailleurs migrants de L'OIT de 1949 ;
4. Convention européenne des droits de l'homme et de libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ;
5. La charte sociale européenne de 1961 révisée en 1966 voir suite.

### **Recommandations**

1. Facteurs cultures / pouvoir d'achat ;
2. Répertoire des textes relatifs à la migration et demander leur réactualisation ;
3. Campagnes de sensibilisation ;
4. Mettre en place un réseau
  - La convention 90 des nations unies n'a pas été ratifiée par aucun pays de l'union européenne ;
  - la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de libertés fondamentales adoptée en 1950 et entrée en vigueur en 1953, garantie et

protège les droits de l'homme et un mécanisme de contrôle en créant européenne des droits de l'homme.

Cette convention a évolué et comprend plusieurs protocoles.

Le conférencier dira que la charte sociale adoptée en 1961 par le conseil et révisée en 1996 compte la convention européenne de droit de l'homme et des peuples dans les droits économiques et sociaux.

Le conférencier a terminé sa communication par la présentation de la législation espagnole. Les débats ont tournés au tour de l'absence d'un cadre juridique européen harmoniser même le pacte européen sur la migration et l'asile a été adopté par les chefs d'état de l'union européenne du 15 au 16 octobre 2008

### **Recommandations**

- 1) l'organisation d'un atelier portant sur :
  - les problèmes culturels politique d'intégration du migrant la 97 et 143 (loi qui ne sont pas ratifiés), la demande en est fonction
  - les problèmes liés au pouvoir d'achat des migrants
- 2) création d'une coordination nationale avec points focaux au niveau sous régional regroupant :
  - le centre guide pour la migration
  - les associations des migrants
  - les associations des droits humains
  - les centrales syndicales.
- 3) vulgarisation des textes et conventions relatifs à la migration, travail forcé et traite.
- 4) création au sein de la coordination d'un comité de suivi
- 5) mettre en place d'un programme d'appui institutionnel au profit des acteurs concernés par le thème de la migration.